



JUSTICE POUR LA RETRAITE DES AGENTS PUBLICS ACTIFS/SUPER ACTIFS !!!

aujourd'hui :

injustice flagrante pour les retraités,
agents publics actifs et super actifs à
la liquidation de leurs droits.

Après la réforme des retraites, ces
agents peuvent partir en moyenne 5
ou 10 ans avant l'âge pivot.

Un agent actif ou super actif souhaite faire valoir
légalement ses droits à la retraite :

- Liquidation de ses droits au SRE selon
Les règles en vigueur.

MAIS

- Attente des 62 ans pour sa retraite
additionnelle au titre de l'ERAFP.

La fédération des services publics
CFE CGC :

La seule organisation
syndicale à saisir les
autorités et qui s'est dotée
des éléments techniques
actuariels.

REVENDEICATION :

**EXIGER UN DROIT A LIQUIDER SA RETRAITE
ADDITIONNELLE RAFP AU MOMENT DU DEPART
A LA RETRAITE !**

Exemple :

un policier qui part à 57 ans doit pouvoir percevoir
des droits SRE et RAFP au même moment.

POUR LA FÉDÉRATION :

PRISE DE RETRAITE :

**LIQUIDATION DE TOUS LES DROITS
AU MÊME MOMENT !**

